



**STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA
DEFORESTATION IMPORTEE
(SNDI)**

2018-2030

**PROJET DE STRATÉGIE SOUMIS
À CONSULTATION DU PUBLIC**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
II - PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS DE LA SNDI.....	2
1- Les matières premières concernées.....	3
2 - Les types de dégradation des écosystèmes couverts par la SNDI.....	3
3 - Déforestation et déforestation importée.....	4
4 - Déforestation nette et déforestation brute.....	4
5- Les objectifs poursuivis en matière de lutte contre la déforestation.....	5
6- Durée de la SNDI.....	5
ORIENTATION 1 - DÉVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LES CONNAISSANCES.....	6
OBJECTIF 1 : COMPRENDRE LES MÉCANISMES DE LA DÉFORESTATION.....	6
MESURE 1-1 : structurer et mobiliser l'expertise scientifique française autour d'un programme partagé.....	6
ORIENTATION 2 - DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE DANS LE CADRE DE COOPÉRATIONS INTERNATIONALES.....	7
OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION ENTRE PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS.....	7
MESURE 2 - 1 : Développer d'ici mi-2019 une feuille de route par pays.....	7
OBJECTIF 3 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE COOPÉRATION POUR LES OPÉRATEURS DE DÉVELOPPEMENT FRANÇAIS (GROUPE AFD ET EXPERTISE FRANCE).....	8
MESURE 3 – 1 : Élaborer une stratégie de coopération de lutte contre la déforestation par l'AFD et Expertise France.....	8
ORIENTATION 3 - FAIRE DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES UN LEVIER POUR FAVORISER UNE DEMANDE FRANÇAISE DE PRODUITS DURABLES.....	9
OBJECTIF 4 : SOUTENIR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORETS.....	9
MESURE 4 – 1: Encourager l'élaboration d'une politique européenne de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.....	9
OBJECTIF 5 : INCLURE L'ENJEU DE LA DÉFORESTATION DANS LES ACCORDS COMMERCIAUX.....	9
MESURE 5 - 1 : Continuer d'encourager la commission européenne à intégrer la problématique de la gestion durable des forêts dans les accords de l'UE.....	9
MESURE 5 - 2 : Intégrer les problématiques de la déforestation dans les études d'impact de la commission européenne dans la partie relative à l'environnement.....	10
MESURE 5 - 3 : Soutenir les travaux de l'OCDE sur l'intégration de la problématique de la déforestation en vue de renforcer le contenu des accords de l'UE.....	10
OBJECTIF 6 - INCITER LES ACTEURS FINANCIERS À INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION DANS LEURS STRATÉGIES ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT.....	11
MESURE 6 – 1 : Développer le rapportage des entreprises et investisseurs.....	11

MESURE 6 – 2 : renforcer le financement de la lutte contre la déforestation dans l’agenda international sur le climat.....	11
MESURE 6 - 3 : Encourager les engagements des acteurs français.....	11
MESURE 6 – 4 : Développer une ingénierie financière innovante.....	11
MESURE 6 - 5 : Renforcer la prise en compte de la déforestation dans les initiatives européennes et internationales.....	12
OBJECTIF 7 - DIMINUER L’IMPACT SUR LA DÉFORESTATION DU DÉVELOPPEMENT DES BIOCARBURANTS.....	12
MESURE 7 - 1 : Renforcer les critères de durabilité des biocarburants et leurs contrôles.....	12
OBJECTIF 8 - ÉLEVER L’AMBITION DES MÉCANISMES DE CERTIFICATION	13
MESURE 8 – 1 : Diffuser plus largement la certification.....	13
MESURE 8 – 2 : Élever progressivement le niveau d’exigence des certifications.....	13
OBJECTIF 9 - ACCROÎTRE L’AUTONOMIE PROTÉIQUE DE LA FRANCE.....	13
OBJECTIF 10 - AMÉLIORER L’INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET PROMOUVOIR LA CONSOMMATION RESPONSABLE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE.....	14
MESURE 10 -1 : Développer dans tous les secteurs volontaires l’affichage environnemental, prenant en compte les changements d’affectation des sols.....	14
MESURE 10 - 2 : Promouvoir la consommation responsable en matière de lutte contre la déforestation importée.....	16
OBJECTIF 11 - AMÉLIORER L’ANALYSE DE RISQUE ET LE RAPPORTAGE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION.	16
MESURE 11 - 1 : Développer un axe «déforestation importée» dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).....	16
MESURE 11 - 2 : Soutenir la mise en place d’un devoir de vigilance à l’échelle européenne et évaluer les possibilités de son renforcement sur le territoire national.....	16
OBJECTIF 12 - METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D’ACHATS PUBLICS « ZÉRO DÉFORESTATION ».....	17
MESURE 12 - 1 : Accompagner et sensibiliser les acheteurs par la publication d’un guide sur les achats publics durables et l’objectif « zéro déforestation ».....	17
MESURE 12-2 : Inclure dans le dispositif interministériel « administration exemplaire » un objectif de zéro déforestation importée en 2022.....	17
MESURE 12-3 : Porter auprès de l’Union Européenne la mise en place d’une interdiction d’achat public de produits issus de la déforestation importée.....	17
OBJECTIF 13 - DÉFENDRE NOS OBJECTIFS RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET EUROPÉEN..	17
MESURE 13 - 1 : Établir une stratégie d’influence dans les enceintes internationales.....	17
ORIENTATION 4 – FAVORISER ET COORDONNER L’ENGAGEMENT DES ACTEURS.....	19
OBJECTIF 14 - MOBILISER LES FILIÈRES.....	19
MESURE 14- 1 –Intégrer l’objectif « zéro-déforestation » dans les plans de filière.....	19
OBJECTIF 15 - AMÉLIORER L’INFORMATION ET LES MOYENS DE SUIVI DES ACTEURS	19

MESURE 15 - 1 : Créer une plate-forme nationale d'information sur la lutte contre la déforestation accessible à l'ensemble des acteurs.....19

ORIENTATION 5 - GARANTIR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA SNDI.....21

OBJECTIF 16 : ÉTABLIR UN DISPOSITIF DE GOUVERNANCE POUR LE SUIVI DE LA SNDI.....21

MESURE16 – 1 : Suivi de la SNDI.....21

INTRODUCTION

Selon la FAO, la superficie forestière mondiale a été réduite de 129 millions d'hectares, soit la superficie de la Grèce ou près de 8 fois la superficie de la forêt française métropolitaine, sur la période 1990-2015ⁱ. La production agricole et l'élevage constituent la première cause de déforestation à l'échelle mondiale et un tiers de cette production est destiné à l'export, le reste étant consommé localementⁱⁱ. L'étude de 2013 de la Commission européenne relative à l'impact de la consommation européenne sur la déforestationⁱⁱⁱ montre que les pays européens sont responsables de plus du tiers de la déforestation liée au commerce international de produits agricoles. Ainsi, même si un nombre croissant de pays émergents, notamment en Asie, se sont imposés ces dernières années comme les principaux importateurs de nombreux produits à risque, l'UE, acteur économique majeur au niveau mondial, porte une responsabilité importante justifiant un engagement exemplaire. Des mesures permettant de réduire l'impact sur la déforestation des consommations de l'Union européenne (UE) et en son sein de la France doivent donc être adoptées rapidement, les actions relatives aux importations devant s'inscrire dans le cadre du marché unique européen.

La lutte contre la déforestation est l'un des enjeux planétaires de ce siècle, dont dépendra le respect de l'Agenda 2030 (notamment ses objectifs 2, 6 et 15), de l'Accord de Paris et des objectifs de la convention sur la diversité Biologique.

Cette thématique est portée à haut niveau dans l'agenda politique international. Il existe en effet aujourd'hui une mobilisation mondiale d'acteurs influents, privés et publics, dans les pays du Sud comme du Nord, qui appellent régulièrement à éliminer la déforestation et à favoriser les produits sans déforestation importée via des initiatives internationales telles que la Déclaration de New-York sur les forêts et les déclarations d'Amsterdam. En tant que signataire de la déclaration de New York sur les forêts de 2014 sous l'égide des Nations Unies, la France s'est engagée à mettre un terme à la déforestation à l'horizon 2030. D'autres Etats se sont aussi saisis de cette problématique de manière unilatérale (engagement du Brésil, de la Colombie etc.). Enfin, entreprises et investisseurs intègrent de manière croissante cet enjeu dans leurs stratégies et prennent des engagements (résolution du Consumer Goods Forum, Manifeste du Cerrado ...).

Au niveau français, le gouvernement s'est engagé dans l'axe 15 du Plan climat^{iv} à publier "*une stratégie nationale pour mettre fin à l'importation de produits forestiers ou agricoles contribuant à la déforestation – y compris le changement d'affectation des sols indirect –*".

Une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée constitue une prise de conscience collective qui insuffle une dynamique fédératrice des acteurs autour d'un même objectif. Celle-ci devrait faciliter, et doit accélérer, la mobilisation de l'Etat français et des parties prenantes pour parvenir à faire évoluer les approvisionnements des entreprises tout en restant dans le cadre d'un dialogue constructif et partenarial avec les pays producteurs.

L'élaboration de cette stratégie intervient pendant la présidence par la France des déclarations d'Amsterdam au premier semestre 2018. Signées par six Etats membres de l'Union européenne et la Norvège, ces déclarations ont pour objectifs d'éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles et d'appuyer les efforts portés par le secteur privé pour soutenir l'approvisionnement en huile de palme durable à l'horizon 2020. La France soutient donc, aux côtés des autres pays signataires des déclarations d'Amsterdam, un renforcement des engagements de l'UE pour éliminer la déforestation des chaînes d'approvisionnements européennes. L'UE, qui négocie les accords commerciaux européens et porte des politiques déterminantes telles que la PAC ou l'achat public, reste un acteur de premier plan pour encourager les dynamiques de lutte contre la déforestation importée. La mise en

œuvre d'une stratégie nationale est complémentaire d'une politique communautaire solide et ambitieuse, qui reste à construire, dans le domaine de la lutte contre la déforestation importée.

Outre qu'elles abritent plus de 75% de la biodiversité mondiale, les forêts contribuent à l'atténuation du changement climatique, et jouent un rôle-clef pour l'adaptation au changement climatique, la protection des sols et l'approvisionnement en eau douce. Les ressources forestières sont un moyen de subsistance plus ou moins important pour 1,6 milliard d'individus et la survie de 60 millions de membres de communautés autochtones en dépend directement^v.

La déforestation contribue à environ 11% des émissions de gaz à effet de serre^{vi}. Malgré le ralentissement global du rythme de la déforestation nette, entre 2000 et 2010, une perte nette annuelle de 7 millions d'hectares de superficies forestières a été observée, notamment dans les pays tropicaux, pour un gain net de superficies de terres agricoles de 6 millions d'hectares par an^{vii}. Les préoccupations relatives à la déforestation se portent en priorité sur le bassin amazonien, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est.

Il existe de nombreux facteurs sous-jacents qui favorisent la déforestation : récoltes non durables de produits forestiers, développement des infrastructures, étalement urbain, changement climatique, organismes nuisibles et maladies, activités minières et plus indirectement certaines causes naturelles comme les incendies de forêt. Cependant l'expansion de l'agriculture et de l'élevage constitue l'un des principaux facteurs dans toutes les régions du globe.

Pour répondre à une demande alimentaire et énergétique croissante, le développement de l'agriculture, du fait à la fois des entreprises agro-industrielles et de centaines de milliers de petits producteurs, constitue le principal facteur de déforestation importée et de conversion des écosystèmes naturels. Dans les pays tropicaux et subtropicaux, l'agriculture commerciale à grande échelle et l'agriculture de subsistance étaient à l'origine d'environ 70% de la déforestation entre 2000 et 2010 (avec des variations régionales)^{viii}.

Le principal type de production agricole lié à la déforestation, ou intervenant après des phases progressives de dégradation de la forêt, varie selon les régions : l'élevage bovin et la production de soja en Amérique latine, les plantations de palmiers à huile en Asie du Sud-Est, le cacao en Afrique. Les fronts de déforestation pour l'ensemble de ces productions s'étendent désormais à de nouvelles régions, dont le continent africain.

Selon l'étude d'impact de la Commission européenne de 2013, entre 1990 et 2008, on constate qu'au niveau européen, le soja (tourteaux ou graines) représente 60% des importations de produits à risques, l'huile de palme et de palmiste, 12%, et le cacao, 8%. Ces matières premières représentent à elles seules 80% des importations pouvant générer de la déforestation au niveau des pays producteurs.

II - PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS DE LA SNDI

La SNDI propose la définition de la déforestation importée suivante :

L'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national.

1- Les matières premières concernées

Le plan climat prévoit que la future stratégie nationale traite de deux types de produits importés : les produits forestiers et les produits agricoles.

Si l'exploitation illégale du bois demeure l'une des causes de la dégradation des forêts, il existe un cadre réglementaire européen pour les produits forestiers, notamment le règlement « bois » de l'UE (RBUE), ainsi que le plan d'action FLEGT (sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) qui élabore des accords de partenariat volontaire bilatéraux avec les pays tiers producteurs. **Dans ce contexte, la SNDI ne ciblera pas prioritairement les produits bois, mais tiendra compte des évolutions en cours du processus de révision du plan FLEGT et de la mise en œuvre du RBUE pour lesquels la France demandera des améliorations substantielles.**

A contrario, il n'existe pas de politique européenne pour traiter spécifiquement des importations agricoles à risques pour les forêts. **C'est pourquoi, la SNDI se concentrera sur certains de ces produits agricoles.**

La SNDI retient une approche fondée sur l'analyse du risque de déforestation par pays et par importation.

La SNDI portera donc dans un premier temps sur les importations agricoles qui contribuent le plus à la déforestation et mentionnées dans les déclarations d'Amsterdam : soja, huile de palme, viande bovine, cacao et hévéa. Dans le cadre des futures révisions, le champ de la stratégie aura vocation à s'élargir à d'autres produits qui peuvent représenter des impacts environnementaux et sociaux importants : maïs, colza, crevettes, coton, café, cuir ...

2 - Les types de dégradation des écosystèmes couverts par la SNDI

Pour mesurer la déforestation, il est nécessaire de définir ce qu'est une forêt. La définition de la forêt varie selon les conventions adoptées.

La SNDI utilise plusieurs définitions des forêts selon les pays, les données disponibles et les types d'initiatives : celle adoptée par la FAO fournit la base, complétée par la condition de légalité du statut des terres et éventuellement précisée par les critères HCS et HCV.

La définition de la forêt de la FAO^{ix} est la plus utilisée pour mesurer les taux de déforestation mondiale, en particulier par la France pour son propre inventaire. Elle distingue plusieurs types de forêts en fonction de leur surface, de la hauteur et de la surface couverte par les arbres (10% sur une unité de surface de 0,5 ha), de leur caractère naturel ou artificiel (plantations d'arbres) et distingue les forêts des plantations de culture pérennes comme le palmier à huile.

Afin de mieux prendre en compte certains enjeux environnementaux et sociaux associés aux forêts, deux autres méthodologies font référence au niveau mondial : elles tentent de répondre à des enjeux importants tels que la richesse de la biodiversité abritée, la quantité de carbone stockée et l'importance culturelle et économique revêtue par les forêts pour les populations locales. La méthodologie HCS^x (high carbon stock) identifie les zones forestières qui doivent être protégées en priorité eu égard à la grande quantité de carbone qu'elles stockent. La méthodologie HCV^{xi} (high conservation value) identifie les forêts présentant un intérêt en termes de biodiversité et/ou d'importance économique et/ou culturelle.

Par ailleurs, les plantations agricoles sont souvent établies sur des espaces réputés forestiers (domaine forestier permanent des Etats) et il n'est donc pas possible, légalement, de transformer la vocation de ces terres forestières pour d'autres usages. La légalité doit donc primer sur d'autres critères comme la quantité de carbone estimée ou encore le niveau de dégradation de l'espace.

La SNDI prendra en compte la dégradation des forêts, la conversion des écosystèmes naturels et les changements d'affectation des sols indirects :

- La dégradation des forêts représente une forme de déforestation progressive et peut constituer le préalable à une déforestation totale. La dégradation des forêts est définie par la FAO comme "la diminution de la capacité d'une forêt à fournir des produits et services"^{xiii}.
- Certains écosystèmes naturels, riches en carbone et en biodiversité ^{xviii}, ne répondent pas à la définition des forêts, mais sont impactés par certaines importations agricoles françaises et gravement menacés (par exemple l'écosystème **du Cerrado** brésilien particulièrement menacé par l'extension des cultures de soja ou les **tourbières** constituant un espace qui stocke naturellement beaucoup de carbone).
- Le besoin accru de foncier qui découle d'une augmentation de la demande en cultures énergétiques conduit à la conversion de nouvelles terres notamment forestières, phénomène qui, désormais, ne peut plus être considéré comme marginal. La demande d'huiles végétales liée aux obligations d'incorporer des biocarburants dans le mix énergétique européen peut entraîner une compétition entre débouchés énergétiques et alimentaires des cultures nécessitant des mesures spécifiques pour atténuer ce risque.

3 - Déforestation et déforestation importée

La terminologie « importée » renvoie à l'impact de la demande française pour des produits importés potentiellement générateurs de déforestation. Cette responsabilité doit conduire à améliorer la durabilité des chaînes d'approvisionnement, par la réduction de la demande de la France en matières premières présentant un risque de déforestation et par l'augmentation de la demande en produits durables.

L'augmentation de la demande en produits durables suppose une augmentation de l'offre durable et une diminution de l'offre issue de déforestation qui lui apporte souvent une concurrence déloyale. Il s'agira donc à la fois d'aider au développement de pratiques agricoles durables ou n'entraînant pas de déforestation dans les pays producteurs et d'encourager la protection des forêts dans les pays tropicaux.

Pour prendre en compte ces efforts qui doivent porter à la fois sur l'offre et la demande, la SNDI utilisera de manière générale la terminologie « déforestation », à l'exception des objectifs se référant exclusivement à des actions sur la demande, pour lesquels le qualificatif « importée » sera apposé à celui de « déforestation ».

4 - Déforestation nette et déforestation brute

La déforestation brute correspond à la déforestation de massifs existants à partir d'une date donnée. La déforestation nette désigne quant à elle la différence entre les surfaces de forêts qui disparaissent chaque année et celles qui se régénèrent naturellement ou replantées. L'intérêt de se préoccuper de déforestation brute ou de déforestation nette est largement débattu ; les deux options peuvent se concevoir car elles comportent des avantages et des inconvénients selon le type de démarche initiée et les objectifs recherchés.

Les engagements en matière de lutte contre la déforestation brute sont plutôt pertinents pour les entreprises sur une filière, car ils permettent de suivre précisément les progrès réalisés. Néanmoins cette démarche nécessite de disposer d'une date de référence acceptable (date à partir de laquelle la déforestation n'est plus possible), pas trop éloignée dans le temps pour être en mesure d'évaluer l'évolution du

couvert forestier (difficulté parfois de disposer de l'historique), ni trop récente pour obtenir une amélioration de la situation (dans certaines régions beaucoup de massifs ont déjà été déforestés).

Une approche en termes de déforestation nette est quant à elle utile dans le cadre de politiques de gestion à l'échelle d'un territoire. Dans ce cas une logique d'équilibre entre espaces est recherchée.

Une approche en termes de déforestation nette implique des actions de compensation qui se traduisent généralement par des reboisements d'écosystèmes et de la restauration d'écosystèmes forestiers. Eviter la déforestation est cependant généralement préférable aux actions de reforestation qui n'aboutiront jamais à reconstituer la richesse et la capacité de stockage en carbone des écosystèmes initiaux.

5- Les objectifs poursuivis en matière de lutte contre la déforestation

Dès 2018, la SNDI mettra en œuvre des actions visant à mettre fin en 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation. Un point d'étape est prévu à mi-parcours. Il s'agira de réduire la déforestation, la dégradation des forêts tropicales, la conversion d'écosystèmes et le changement d'affectation des sols indirect. Ces efforts s'inscriront dans l'objectif de l'Union européenne, auquel la France a souscrit en 2008, de "réduire de moitié la déforestation tropicale brute par rapport aux niveaux actuels d'ici 2020" et de "stopper la diminution de couverture forestière de la planète en 2030".

Plus globalement la SNDI, en mobilisant l'ensemble des parties prenantes, a pour objectif d'identifier des leviers et de mettre en œuvre une combinaison d'actions cohérentes destinées à engager un processus de transformation majeur en matière de lutte contre la déforestation importée, notamment :

- **La mobilisation active de l'ensemble des acteurs** : États, collectivités locales, acteurs privés, ONG.
- **La prise en compte des enjeux géopolitiques** : l'évolution des pratiques doit passer par un dialogue constructif avec les pays producteurs.
- **La mise en œuvre de politiques de développement** qui visent à découpler déforestation et développement de l'agriculture en s'appuyant à la fois sur les approches par territoires et des approches par filières et en fournissant un soutien significatif aux petits producteurs, en vue de l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- **L'intégration de la problématique de la déforestation** dans l'ensemble des politiques publiques internationales, européennes et nationales qui peuvent l'héberger.
- **Le renforcement de la recherche** pour comprendre les mécanismes à l'œuvre afin d'asseoir une décision publique éclairée.
- **L'accompagnement des entreprises** pour atteindre leurs objectifs en termes de lutte contre la déforestation importée.
- **La mobilisation des opérateurs financiers** pour intégrer des diligences environnementales et sociales ambitieuses dans les décisions d'investissement.

6- Durée de la SNDI

Un horizon de moyen terme est fixé à 2030, avec un processus de rapportage annuel. Une révision à mi-parcours, en 2025, sera réalisée et une révision spécifique de la stratégie aura lieu dans le cas où la Commission européenne publierait une initiative européenne de lutte contre la déforestation. Il s'agira alors d'ajuster la stratégie française à d'éventuels nouveaux objectifs ou développements européens.

ORIENTATION 1 - DÉVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LES CONNAISSANCES

L'approfondissement des connaissances sur la déforestation, son origine, ses liens avec les dynamiques géopolitiques, de développement, sociales et économiques est essentiel pour parvenir à réduire ce phénomène.

OBJECTIF 1 : COMPRENDRE LES MÉCANISMES DE LA DÉFORESTATION

MESURE 1-1 : STRUCTURER ET MOBILISER L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE FRANÇAISE AUTOUR D'UN PROGRAMME PARTAGÉ

La déforestation est une question complexe, causée par de multiples facteurs, et la dynamique du déboisement diffère d'un pays à l'autre. La connaissance des causes de la déforestation est indispensable pour renforcer les progrès des filières et des opérateurs financiers, ainsi que l'action de l'État et de la société civile.

La France possède une expertise remarquable grâce à ses établissements de recherche, en particulier le CIRAD et l'IRD, l'INRA et le CNRS. Il faut donc valoriser et fédérer cette expertise existante. Ces établissements font partie des douze membres fondateurs de l'alliance nationale de recherche AllEnvi, au sein de laquelle ils se coordonnent sur l'ensemble des thématiques transversales liées aux sciences de l'environnement.

Les acteurs de la recherche seront mobilisés, à travers l'alliance AllEnvi, pour coordonner les recherches en appui aux objectifs de la SNDI. A ce titre, ils viseront à orienter, structurer et valoriser les travaux de recherche en appui aux politiques de lutte contre la déforestation et devront promouvoir et faciliter l'émergence de programmes de recherche sur la déforestation fédérant des organismes de recherche aux niveaux européen et international.

Les réflexions menées conjointement par les organismes de recherche permettront d'alimenter :

- la cartographie de leurs compétences, l'identification de leurs projets concourant à la SNDI et des sources de financements externes mobilisables,
- leurs stratégies scientifiques respectives, qui serviront de support à la préparation de leurs contrats d'objectifs avec l'Etat et seront traduites en objectifs concrets tels que la cartographie des compétences, l'identification de projets et la mobilisation de financements complémentaires,
- la programmation de l'Agence nationale de la recherche,
- les programmes de travail du Programme cadre européen de recherche et d'innovation (Horizon 2020 et 9ème PCRI),
- les initiatives européennes et internationales de recherche en environnement auxquelles la France participe (Partenariat européen pour l'innovation, initiatives et programmes Nord-Sud).

Il sera notamment demandé à l'alliance AllEnvi de présenter d'ici début 2019, sur la problématique de la déforestation, une synthèse des principales problématiques scientifiques, des forces et des acquis de la recherche, de préciser les questions de recherche à mener en appui aux politiques publiques, tant dans les pays européens que dans les autres pays producteurs, et de proposer un programme de travail sur la durée de la SNDI en veillant à développer les liens avec des organismes travaillant sur des problématiques connexes, notamment AFD et GIS CAS (groupement d'intérêt scientifique sur le Changement d'affectation des sols qui regroupe MAA-MTES-Ademe-Inra et France Agrimer).

ORIENTATION 2 - DÉVELOPPER LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE DANS LE CADRE DE COOPÉRATIONS INTERNATIONALES

Maîtriser efficacement le développement agricole, dans une double perspective de développement économique et de limitation de la déforestation, demande des stratégies adaptées et différenciées ciblant non seulement les plantations industrielles mais aussi les différentes formes d'agriculture paysanne.

La mise en place d'une politique d'aménagement de l'espace et l'affirmation de l'état de droit sont essentiels pour limiter la fragmentation des massifs forestiers. Les politiques publiques incitatives, la sécurité foncière et l'adoption de pratiques agricoles à la fois durables, rémunératrices et respectueuses de l'environnement sont nécessaires pour engager les petits producteurs à préserver la forêt tout en leur permettant de vivre de leur travail.

La position de la France doit tenir compte des exigences de développement et de la situation de chaque pays producteur, en recherchant, dans le cadre de la coopération Nord-Sud, un compromis équilibré entre impératifs environnementaux, capacités des Etats et des acteurs privés et situation des populations locales. Il s'agira de privilégier les initiatives permettant à la fois un développement économique des pays et une préservation de leurs écosystèmes (filères mieux rémunérées et à plus forte valeur ajoutée, amélioration de la productivité et de la durabilité des systèmes agricoles locaux etc.).

OBJECTIF 2 : DÉVELOPPER LE DIALOGUE ET LA COOPÉRATION ENTRE PAYS PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS

MESURE 2 - 1 : DÉVELOPPER D'ICI MI-2019 UNE FEUILLE DE ROUTE PAR PAYS

En s'appuyant sur une démarche partenariale et un dialogue constructif avec les pays producteurs, des feuilles de route par pays, ou région exportatrice, seront établies d'ici mi-2019 sur la base de la cartographie des zones à risques et des régions dont l'usage des terres est intimement lié au marché français. Ces feuilles de route tiendront compte des exigences de développement et de la situation de chaque pays producteur au regard des moteurs de la déforestation. Elles seront en cohérence avec les engagements internationaux clés pris par les pays sur le sujet.

Ces feuilles de route incluront les « Stratégies Pays » que l'AFD élabore régulièrement, et comporteront :

- 1) **Un volet institutionnel** avec notamment :
 - création, ou réactivation, de comités conjoints techniques et/ou politiques sur les principales commodités à risque, (ex : comité conjoint Franco-Malaisien sur l'huile de palme, conseil des pays producteur d'huile de palme (CPOPC)) ;
 - lancement de programmes de coopérations dans le domaine de la recherche (universités, centres de recherche...)
 - intégration d'exigences de durabilité dans les comités européens existants ou bien mise en place de comités conjoints bilatéraux (UE-pays tiers).

- 2) **Un volet opérationnel** en coordination avec les politiques forestières et de développement existantes et avec d'autres bailleurs, notamment :
 - conclure des « contrats de territoires durables » avec les pays producteurs,
 - financer des programmes territoriaux en partenariat avec les entreprises agro-alimentaires,

- évaluer la faisabilité de la mise en place de mesures incitatives pour les matières premières durables,
- engager des initiatives à l'attention des petits producteurs, notamment pour encourager le développement de productions durables,
- engager des programmes de paiement pour service environnementaux lorsque c'est pertinent.

OBJECTIF 3 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE DE COOPÉRATION POUR LES OPÉRATEURS DE DÉVELOPPEMENT FRANÇAIS (GROUPE AFD ET EXPERTISE FRANCE).

MESURE 3 – 1 : ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE COOPÉRATION DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION PAR L'AFD ET EXPERTISE FRANCE

Une stratégie de coopération en matière de lutte contre la déforestation importée sera développée par les opérateurs français (groupe AFD et Expertise France) et sera accompagnée par un plan d'action.

Cette stratégie couvrira l'ensemble des domaines d'action des opérateurs de développement. Elle obéira aux principes suivants :

- s'assurer que les différents types d'interventions techniques ou financières, quels qu'en soient les porteurs, ne contribuent pas à la dégradation des forêts ni à la déforestation
- articuler les mesures de lutte contre la déforestation avec la mise en œuvre des autres engagements et stratégies sur le changement climatique, la biodiversité, le foncier, l'agriculture...
- intégrer les enjeux de lutte contre la déforestation dans la mise en œuvre des diligences environnementales et sociales,
- favoriser les politiques de lutte contre la déforestation des autres bailleurs et des programmes de financement dédiés

Par ailleurs en 2018, dans le cadre du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), la France s'est engagée à rehausser le montant de l'aide publique au développement des programmes d'investissements de l'AFD dédiés à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité. Ainsi, les montants consacrés au volet forêt de l'AFD sur les 5 prochaines années devraient être de l'ordre de 60 M€ par an, pour des actions relevant de la gestion durable, de la lutte contre la déforestation, de la restauration des écosystèmes forestier et de reboisements.

ORIENTATION 3 - FAIRE DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES UN LEVIER POUR FAVORISER UNE DEMANDE FRANÇAISE DE PRODUITS DURABLES

Dans la mesure où il n'existe pas de politique publique dédiée à cette thématique, il est nécessaire d'introduire les objectifs de lutte contre la déforestation au sein d'un large éventail de politiques qui peuvent avoir une action directe ou indirecte sur la déforestation.

Ces leviers sont parfois d'ordre réglementaire, comme pour les biocarburants. Ils consistent aussi en des incitations, valorisations de bonnes pratiques, ayant pour vocation de conduire tous les acteurs – entreprises, investisseurs, consommateurs – sur la voie d'un changement volontaire de comportements. Dans ce cadre, les associations et veilleurs environnementaux ont un rôle déterminant à jouer pour reconnaître et récompenser les acteurs les plus engagés et pour encourager les autres à s'améliorer.

OBJECTIF 4 : SOUTENIR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

MESURE 4 – 1: ENCOURAGER L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

La Commission européenne travaille sur les problématiques de déforestation et de dégradation des forêts depuis plusieurs années et a rendu public, au mois de mars 2018, une étude de faisabilité qu'elle avait commandée pour présenter les options de politiques publiques qui permettraient de renforcer la lutte contre la déforestation à l'échelle européenne.

C'est pourquoi, **la France soutient l'élaboration d'ici 2020 d'un plan d'action européen, suffisamment ambitieux pour lutter efficacement contre toutes les formes de déforestation et de dégradation des écosystèmes** originels riches en carbone et en biodiversité. Ce plan devra intégrer des propositions législatives et des recommandations pour chaque Etat membre.

OBJECTIF 5 : INCLURE L'ENJEU DE LA DÉFORESTATION DANS LES ACCORDS COMMERCIAUX

Trois mesures principales seront développées dans la SNDI. Elles visent à renforcer l'intégration de la problématique de gestion durable des forêts et de la lutte contre la déforestation dans les accords négociés par l'Union européenne, à intégrer la dimension déforestation dans les évaluations des impacts environnementaux, et à soutenir les travaux à l'OCDE sur l'inclusion de clauses environnementales dans l'ensemble des chapitres des accords commerciaux en vue de renforcer le contenu des accords de l'UE.

MESURE 5 - 1 : CONTINUER D'ENCOURAGER LA COMMISSION EUROPÉENNE À INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS DANS LES ACCORDS DE L'UE

- Veiller à l'intégration des dispositions relatives à la gestion durable des forêts au sein d'un article dédié dans les chapitres sur le développement durable ;

- Soutenir l'approche consistant à rendre les dispositions du chapitre développement durable des accords de libre-échange opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des ALE et à inclure des dispositions sur le développement durable y compris lorsque c'est pertinent sur la déforestation, dans les chapitres autres que ceux consacrés au développement durable ;
- Continuer d'avoir une approche différenciée en tenant compte des niveaux de développement et de la situation économique de nos partenaires commerciaux ;
- Proposer, dans les chapitres sur le développement durable, une clause type comprenant notamment :
 - Un engagement des parties à reconnaître l'importance de la conservation et de la gestion durable des forêts ;
 - Une coopération renforcée, au sein d'instances internationales, sur des initiatives visant à promouvoir la gestion durable des forêts, y compris des initiatives destinées à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce qui y est rattaché ;
 - Un encouragement à promouvoir le commerce des produits qui n'ont pas donné lieu à la déforestation ou à la dégradation des forêts ;
 - Un échange d'information régulier avec l'autre partie sur les mesures et les actions entreprises visant à promouvoir la consommation et le commerce de bois et de produits dérivés provenant de forêts gérées de manière durable et, le cas échéant, coopérer pour élaborer de telles mesures.

L'opportunité d'inclure tout ou partie de ces dispositions serait appréciée au cas par cas.

- Afin d'éviter les distorsions économiques pour les opérateurs européens et afin d'assurer l'égalité des conditions de concurrence et la pérennité des filières européennes, introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence et aux modes de production.

MESURE 5 - 2 : INTÉGRER LES PROBLÉMATIQUES DE LA DÉFORESTATION DANS LES ÉTUDES D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DANS LA PARTIE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT.

- Mieux analyser les répercussions environnementales en prenant en compte la question de la déforestation, y compris de la déforestation importée, dans les études d'impact ex-ante (en amont de la signature des accords) et ex-post de la Commission européenne.
- Encourager la Commission à améliorer les méthodes d'analyse d'impact (reposant sur des modélisations) et les statistiques pour prendre en compte les critères de durabilité existants permettant l'intégration de nouvelles métriques de type « empreinte » qui pourraient prendre en compte les enjeux de déforestation.

MESURE 5 - 3 : SOUTENIR LES TRAVAUX DE L'OCDE SUR L'INTÉGRATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA DÉFORESTATION EN VUE DE RENFORCER LE CONTENU DES ACCORDS DE L'UE.

- Solliciter l'OCDE pour rédiger des lignes directrices permettant l'inclusion de clauses environnementales, dans l'ensemble des chapitres des accords commerciaux (marchés publics, barrières non tarifaires, énergie, investissement, subventions, *etc.*) en y intégrant lorsque cela est pertinent les enjeux liés à la déforestation, y compris la déforestation importée.
- Sur la base de ce travail, inciter la Commission européenne à intégrer ce type de clauses dans les accords commerciaux qu'elle négocie.

OBJECTIF 6 - INCITER LES ACTEURS FINANCIERS À INTÉGRER LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION DANS LEURS STRATÉGIES ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

La SNDI propose d'intégrer plus explicitement et systématiquement la lutte contre la déforestation dans les politiques et outils de la finance verte pour :

- co-construire les diligences nécessaires à la prise en compte des risques de déforestation dans les projets de financement ou d'investissement des opérateurs financiers,
- et assurer l'engagement des acteurs financiers en faveur du financement des projets de gestion durable des forêts, de pratiques agricoles et forestières durables alternatives à la déforestation, notamment de conservation forestière ou d'agroécologie et agroforesterie.

MESURE 6 – 1 : DÉVELOPPER LE RAPPORTAGE DES ENTREPRISES ET INVESTISSEURS

La France demandera que le sujet de la déforestation soit intégré aux travaux de révision de la directive 2014/95/UE dite RSE/NFI relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, et de ses lignes directrices.

MESURE 6 – 2 : RENFORCER LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION DANS L'AGENDA INTERNATIONAL SUR LE CLIMAT

Il s'agira de favoriser l'introduction d'objectifs et actions explicites de lutte contre la déforestation importée dans les coalitions de l'Agenda mondial d'action pour le climat (GCAA) et du One Planet Summit.

Il s'agira aussi d'accroître les financements nationaux et internationaux au bénéfice de pratiques agricoles et forestières durables alternatives à la déforestation au travers du développement de certains fonds, comme le Fonds de lutte contre la dégradation des terres et la désertification (LDN).

MESURE 6 - 3 : ENCOURAGER LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS FRANÇAIS

En s'appuyant notamment sur l'initiative de la place de Paris pour promouvoir la finance verte « Finance for tomorrow », la France cherchera à développer les engagements des acteurs financiers français. Un groupe de travail sera constitué à cet effet.

Il s'agira aussi d'engager les investisseurs institutionnels notamment publics à se doter d'une politique de lutte contre la déforestation, qui pourrait faire partie de leurs stratégies d'alignement « 2 degrés ».

MESURE 6 – 4 : DÉVELOPPER UNE INGÉNIERIE FINANCIÈRE INNOVANTE

La finance verte se développe actuellement et met en place des outils ou fonds innovants qui pourraient être mis à profit pour financer les pratiques agricoles et forestières durables et éviter les investissements à risque pour les forêts :

- **s'appuyer sur l'initiative "French impact" d'accélération** des projets à impact positif pour assurer le développement des modèles et solutions techniques favorables à la lutte contre la déforestation. Cet accélérateur d'innovation sociale a été annoncé le 18 janvier dernier par Nicolas Hulot et par Christophe Itier, Haut-Commissaire à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'Innovation pour fédérer et accompagner les acteurs qui répondent aux défis sociétaux ;
- **accompagner l'émergence d'obligations vertes liées à la lutte contre la déforestation ;**

- **promouvoir les produits financiers durables par leur labellisation** dans le cadre des labels "Transition énergétique et écologique pour le climat " et "Financement participatif pour la croissance verte", en assurant dans leurs référentiels une exclusion des projets pouvant contribuer à la déforestation.

MESURE 6 - 5 : RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE LA DÉFORESTATION DANS LES INITIATIVES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Au niveau européen, il s'agirait d'intégrer la question de la déforestation dans le plan d'action de la Commission européenne « financer la croissance durable » et notamment dans les nouvelles exigences de rapportage qui pourraient voir le jour au titre de ce plan finance verte européen en 2019.

Au niveau international, il s'agirait de renforcer le volet déforestation dans les normes existantes.

OBJECTIF 7 - DIMINUER L'IMPACT SUR LA DÉFORESTATION DU DÉVELOPPEMENT DES BIOCARBURANTS

MESURE 7 - 1 : RENFORCER LES CRITÈRES DE DURABILITÉ DES BIOCARBURANTS ET LEURS CONTRÔLES

La France accueille favorablement l'accord intervenu, à ce stade, entre le Parlement européen et le Conseil, s'agissant des biocarburants dans la directive sur les énergies renouvelables et qui doit être confirmé lors du COREPER du 27 juin.

Cet accord permet de traiter, sur la base de critères scientifiques et sans discrimination, l'ensemble des biocarburants produits à partir de matières premières présentant un fort risque de déforestation. Il permet également de mettre un terme à l'augmentation de la demande de ces matières premières et donc à de nouvelles déforestations pour la production de biocarburants.

Il prévoit en effet que d'ici février 2019 la Commission européenne élabore un rapport sur l'expansion de la production des cultures alimentaires et fourragères au niveau mondial, et qu'elle adopte un acte délégué distinguant, dans la production de biocarburants, ce qui est très émetteur de CO₂ et crée vraiment de la déforestation, du reste des productions oléagineuses pour les biocarburants.

À cette fin, la France encouragera la Commission européenne à consulter l'ensemble des parties prenantes : société civile (ONG), acteurs économiques (agriculteurs) et partenaires commerciaux (pays tiers producteurs de matière premières).

La France appelle par ailleurs à un dialogue renforcé entre l'Union européenne et les pays producteurs concernés, à travers la mise en place d'un groupe de travail, pour mieux lutter à la source contre la déforestation et pour favoriser une gestion durable des forêts. La Commission pourra notamment s'appuyer sur les résultats d'un tel dialogue pour proposer, dans le cadre d'un deuxième rapport qu'elle devra réaliser d'ici septembre 2023, des critères de durabilité renforcés (et de renforcement de leur contrôle) et une trajectoire de diminution progressive de l'incorporation de biocarburants produits à partir de matières premières contribuant fortement à l'usage de terres riches en carbone.

OBJECTIF 8 - ÉLEVER L'AMBITION DES MÉCANISMES DE CERTIFICATION

MESURE 8 – 1 : DIFFUSER PLUS LARGEMENT LA CERTIFICATION

A l'heure actuelle, l'utilisation de standards de durabilité sur les importations de produits à risques pour les forêts s'élève à 18% pour l'huile de palme, 3% pour le soja, 10% pour le bœuf, 22% pour le cacao et 40% pour le café (tous standards existants et en proportion des échanges mondiaux). Ces pourcentages sont encore limités. Le premier objectif est donc d'étendre le taux de diffusion des labels afin d'intégrer à la démarche un maximum de pays, de producteurs et de filières. Les feuilles de route prévues par la SNDI permettront de mieux faire connaître les certifications existantes et de contribuer à leur diffusion (cf objectif 14).

MESURE 8 – 2 : ÉLEVER PROGRESSIVEMENT LE NIVEAU D'EXIGENCE DES CERTIFICATIONS

En outre, la plupart des standards ne prennent pas en compte la déforestation dans leurs critères et indicateurs. L'enjeu à venir sera donc d'intégrer dans les futures révisions des standards un haut niveau d'ambition dans la définition de la durabilité des productions, tant sur le volet environnemental que social.

Il s'agira donc de convaincre les parties prenantes (Etat, producteurs, acheteurs, ONG, etc.) impliquées dans la définition des dispositifs de certification volontaire d'élever progressivement le niveau d'exigence des **certifications des importations agricoles à risques pour les forêts en prévoyant** :

- l'adoption des critères HCV, HCS, pas de plantation sur tourbières, pas de conversion d'écosystèmes naturels, le respect du statut légal des terres, etc.
- des critères sociaux : respect du consentement libre et éclairé, respect du droit du travail local et des règles et normes de l'Organisation Internationale du travail
- des dispositifs d'audit et d'évaluation indépendants, portant sur l'ensemble de la chaîne de valeur et renforçant les procédures de recours, leur transparence et le règlement des litiges
- l'accès des petits producteurs à la certification.

OBJECTIF 9 - ACCROÎTRE L'AUTONOMIE PROTÉIQUE DE LA FRANCE

La France importe chaque année environ 1,5Mt de protéines de soja principalement sous forme de tourteaux à destination de l'alimentation animale. La recherche d'une plus grande autonomie protéique notamment à travers le développement des filières de protéines végétales françaises et de l'autonomie fourragère des élevages répond à plusieurs objectifs des politiques publiques. Elle vise à la fois à améliorer la durabilité de l'agriculture française (allongement des rotations, réduction des intrants), à renforcer sa compétitivité en limitant la dépendance de nos exploitations aux intrants, et à créer de la valeur ajoutée en répondant à une demande croissante. Un tel objectif contribue également à réduire indirectement la déforestation importée.

Le Président de la République a annoncé en janvier 2018 la mise en place d'une stratégie sur les protéines sur le plan national et déclinée au niveau européen. Cette stratégie comprendra un volet agricole, basé sur le plan protéines végétales 2014-2020 et un volet alimentaire.

Le volet agricole visera, conformément à la feuille de route issue des États généraux de l'alimentation 2018-2022, à promouvoir des alternatives à l'importation de protéines végétales issues de la déforestation, compatibles avec la transition agro-écologique, en soutenant :

- les capacités nationales de production de substitution,
- les efforts de recherche variétale et agronomique et d'appui technique aux producteurs,
- le développement de systèmes d'alimentation des animaux sobres en protéines.

Cela implique d'accompagner la structuration des filières de production ou de transformation, en soutenant le renforcement du dialogue interprofessionnel, et en encourageant la cohérence entre les stratégies de filières oléo-protéagineux et d'élevage.

La France apportera également son soutien au plan protéine européen et appuiera le développement de l'autonomie protéique et fourragère des élevages (culture des légumineuses notamment) dans le cadre de l'élaboration de la PAC post 2020. Il s'agira d'assurer une transition des systèmes agricoles, en évaluant la possibilité de mobiliser différents financements de la PAC, notamment les « paiements pour services environnementaux » (PSE).

Le volet alimentaire visera à poursuivre la diversification de la consommation de protéines en France, dans la continuité des Etats généraux de l'alimentation. Il visera à :

- Assurer la cohérence avec les divers processus politiques déjà en cours qui traitent cette question (notamment Stratégie nationale bas carbone (SNBC), Plan National de l'Alimentation, Plan national nutrition santé (PNNS), programmes éducatifs.
- Communiquer sur le lien entre bénéfices sanitaires et bénéfices environnementaux d'un régime alimentaire comportant des protéines végétales, en faisant connaître les nouveaux repères nutritionnels, notamment via le PNNS et le PNA
- Adapter les menus de la restauration collective pour diversifier les apports en protéines et accompagner le développement des protéines végétales.

OBJECTIF 10 - AMÉLIORER L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET PROMOUVOIR LA CONSOMMATION RESPONSABLE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE

MESURE 10 -1 : DÉVELOPPER DANS TOUS LES SECTEURS VOLONTAIRES L'AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL, PRENANT EN COMPTE LES CHANGEMENTS D'AFECTATION DES SOLS

Dans le cadre de l'affichage environnemental, les méthodologies de calcul d'impacts environnementaux des biens et services doivent prendre en compte les situations de changement d'affectation des sols, y compris indirects, notamment pour l'indicateur d'impact sur la biodiversité en cours de construction.

L'ensemble des travaux quantitatifs en développement dans le cadre des analyses en cycle de vie et notamment de l'affichage environnemental doivent ainsi refléter adéquatement ces changements d'affectation. Pour ce faire, il s'agira notamment :

- de proposer à la Commission européenne de travailler sur l'harmonisation des méthodologies relatives aux changements d'affectation des sols indirects (CASI) dans le cadre de ses travaux d'évaluation environnementale des produits.
- d'appuyer et de valoriser les travaux de la *Life Cycle Initiative*, partenariat public privé porté par le PNUE et visant la construction de consensus pour la mise en œuvre d'une approche en cycle de vie robuste et crédible.

Le déploiement de l'affichage environnemental prévu par la feuille de route de l'économie circulaire (FREC) doit être encouragé :

- continuer à déployer l'affichage environnemental dans les secteurs pionniers de l'ameublement et de la distribution notamment alimentaire.
- étendre ce dispositif volontaire à d'autres secteurs courant 2018.
- soutenir le programme AGRIBALYSE de l'ADEME qui fournit des références sur l'impact environnemental des productions agricoles françaises et soutient les développements méthodologiques.

MESURE 10 - 2 : PROMOUVOIR LA CONSOMMATION RESPONSABLE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE

Il s'agira de lancer une campagne d'information grand public, partenariale entre les acteurs publics et privés, sur les liens entre consommation et déforestation importée, afin de favoriser la consommation de produits ne contribuant pas à la déforestation.

Cette campagne pourra informer les consommateurs sur les enjeux, valoriser les filières et produits durables notamment ceux du commerce équitable (en lien avec le nouveau plan commerce équitable en cours d'élaboration), et sensibiliser largement tous les publics notamment par le biais des parcours éducatifs pilotés par le ministère de l'éducation.

OBJECTIF 11 - AMÉLIORER L'ANALYSE DE RISQUE ET LE RAPPORTAGE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION

MESURE 11 - 1 : DÉVELOPPER UN AXE « DÉFORESTATION IMPORTÉE » DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE).

Au niveau européen, il s'agira de porter, dans le cadre de la révision de la directive 2014/95/UE dite RSE / NFI prévue en 2020 et de ses lignes directrices, l'intégration d'un axe de lutte contre la déforestation aux démarches RSE des entreprises.

Au niveau national, il s'agira de sensibiliser les entreprises à intégrer dans leurs démarches et rapportage RSE, un axe de lutte contre la déforestation et de développer des indicateurs partagés et spécifiques aux approvisionnements « zéro déforestation ».

MESURE 11 - 2 : SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'UN DEVOIR DE VIGILANCE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET ÉVALUER LES POSSIBILITÉS DE SON RENFORCEMENT SUR LE TERRITOIRE NATIONAL.

En France, la notion de « devoir de vigilance » est utilisée par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 qui demande aux entreprises d'identifier et d'atténuer les risques sociaux et environnementaux liés à leur activité.

Après l'évaluation de l'application de cette législation, dès 2020, il sera opportun d'étudier la possibilité d'un élargissement du périmètre de la loi. Les entreprises seront sensibilisées et des lignes directrices pourront être élaborées, le cas échéant au premier trimestre 2020, par les filières pour prendre davantage en compte le risque lié à la déforestation.

Les travaux sur le devoir de vigilance pourront notamment s'appuyer sur les travaux à venir de l'OCDE sur la mise en œuvre des recommandations OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables^{xiii}.

Au niveau européen, la France soutiendra auprès de la Commission européenne une initiative demandant aux entreprises européennes d'établir un plan de vigilance du même type que celui prévu dans la loi sur le devoir de vigilance en France. Elle recommandera qu'une telle législation porte sur le plus grand nombre d'entreprises afin d'éviter toute distorsion de concurrence.

OBJECTIF 12 - METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'ACHATS PUBLICS « ZÉRO DÉFORESTATION »

L'Etat est un acteur économique important sur les marchés ; sa politique d'achat permet potentiellement d'encourager une amélioration généralisée des standards de production sociaux et environnementaux. C'est aussi respecter un devoir d'exemplarité, qui permet de crédibiliser l'engagement de l'Etat.

MESURE 12 - 1 : ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER LES ACHETEURS PAR LA PUBLICATION D'UN GUIDE SUR LES ACHATS PUBLICS DURABLES ET L'OBJECTIF « ZÉRO DÉFORESTATION »

A la suite des débats parlementaires sur la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, un guide pédagogique « Commande publique et zéro déforestation » sera élaboré à l'attention des acheteurs publics. Ce guide sensibilisera les acheteurs publics sur les segments d'achats qui impliquent un risque en matière de déforestation importée et suggérera les moyens de les éviter ou de les limiter.

MESURE 12-2 : INCLURE DANS LE DISPOSITIF INTERMINISTÉRIEL « ADMINISTRATION EXEMPLAIRE » UN OBJECTIF DE ZÉRO DÉFORESTATION IMPORTÉE EN 2022

Il s'agira d'inclure dans le dispositif interministériel « Administration exemplaire », un indicateur interministériel de suivi des recommandations du guide « commande publique et zéro déforestation », avec un objectif de zéro déforestation importée en 2022 (100% de suivi des recommandations du guide).

MESURE 12-3 : PORTER AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE LA MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION D'ACHAT PUBLIC DE PRODUITS ISSUS DE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE

Dans la perspective d'une obligation "zéro déforestation" d'ici 2030 pour la commande publique, la France portera auprès de l'Union européenne la mise en place d'une interdiction d'achat public de produits issus de la déforestation importée dans le cadre de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (AMP) et de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics qui en découle. La mise en œuvre d'une telle disposition pour les marchés publics de l'Union européenne et de ses 27 Etats membres d'alors aura un effet décisif en termes de poids économique et diminuer de manière significative la déforestation tropicale au niveau mondial.

OBJECTIF 13 - DÉFENDRE NOS OBJECTIFS RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

MESURE 13 - 1 : ÉTABLIR UNE STRATÉGIE D'INFLUENCE DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES.

La SNDI se fixe pour objectif d'établir une stratégie d'influence, ciblée et visible, de la France en matière de lutte contre la déforestation :

- dans les négociations internationales et européennes relatives ou liées aux forêts,
- dans les initiatives internationales spécifiques sur la lutte contre la déforestation, comme les enceintes politiques pertinentes G7, G20, ...
- dans les agences onusiennes concernées et dans les banques multilatérales.

ORIENTATION 4 – FAVORISER ET COORDONNER L'ENGAGEMENT DES ACTEURS

On assiste à une multiplication des engagements des entreprises que ce soit sur des objectifs globaux, tel que l'objectif le plus répandu de parvenir à "zéro déforestation nette d'ici 2020"ⁱ, ou au travers d'engagements sectoriels, tel que celui exprimé dans le cadre du Manifeste du Cerrado pour ne plus importer de soja en provenance de cette région brésilienne.

Afin d'améliorer la concertation entre filières et le renforcement des progrès, un des enjeux réside en l'implication de l'État, couplée à l'action du secteur privé et des organisations de la société civile est essentielle.

OBJECTIF 14 - MOBILISER LES FILIÈRES

MESURE 14- 1 – INTÉGRER L'OBJECTIF « ZÉRO-DÉFORESTATION » DANS LES PLANS DE FILIÈRE

A l'occasion du bilan sur les plans de filières des interprofessions agricoles issus des Etats généraux de l'alimentation, elles seront incitées à intégrer l'objectif de lutte contre la déforestation importée, pour celles qui utilisent les principales importations agricoles présentant des risques pour les forêts: notamment l'ensemble des plans relatifs aux filières d'élevage (viande bovine, veau, laitière) ainsi que le plan filière huiles et protéines végétales. Pour le cacao et l'hévéa qui ne sont pas couverts par des plans filières existants, un plan de filière sur la déforestation importée spécifique sera constitué.

Ces plans devront établir des objectifs et mesures de lutte contre la déforestation, en précisant leurs délais de mise en œuvre. Ils comporteront, le cas échéant, des engagements pour la croissance verte, afin de lever les éventuels freins qui empêcheraient la réalisation de projets innovants et prometteurs pour la lutte contre la déforestation.

L'élaboration de ces plans pourra notamment s'appuyer sur les travaux à venir de l'OCDE sur la mise en œuvre des recommandations OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables^{xiv}.

OBJECTIF 15 - AMÉLIORER L'INFORMATION ET LES MOYENS DE SUIVI DES ACTEURS

MESURE 15 - 1 : CRÉER UNE PLATE-FORME NATIONALE D'INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION ACCESSIBLE À L'ENSEMBLE DES ACTEURS

Afin d'améliorer l'accessibilité et la transparence de l'information, la SNDI mettra en place une plateforme nationale d'information multi-sectorielle accessible à tous et évolutive. Cette plateforme aura vocation à être développée à plus large échelle, dans un premier temps par les pays des déclarations d'Amsterdam, puis au niveau européen.

Elle aura pour objectif de fournir des connaissances sur les importations à risque et sur leurs flux ainsi que sur l'évolution du couvert forestier, de favoriser le partage d'informations notamment entre pairs, d'encourager la mise en œuvre et de permettre le suivi des engagements "zéro déforestation" des acteurs privés, et de faciliter le travail de traçabilité et d'analyse de risque des chaînes d'approvisionnements.

Cette plate-forme offrira les 3 grands types de fonctionnalités suivants :

1. Mobilisation des acteurs : dans une perspective de transparence, l'ensemble des engagements des acteurs reconnus sera centralisé sur cette plateforme. L'évaluation des engagements volontaires sera favorisée par la valorisation des acteurs les plus avancés. La plateforme pourra s'appuyer sur des travaux en cours relatifs aux engagements "zéro déforestation", notamment ceux menés par l'*Accountability framework initiative*.

2. Dispositif d'informations relatives à l'élimination de la déforestation des chaînes d'approvisionnement : il s'agira de centraliser la ressource documentaire scientifique sur cette thématique, les certifications en vigueur, les informations relatives au suivi biophysique de la déforestation, le partage de bonnes pratiques et des expériences ainsi que les recommandations des acteurs.

3. Système de suivi des importations et d'alerte sur les risques

La France est particulièrement dépendante de certains pays pour son approvisionnement en produits de base à fort impact sur les écosystèmes, notamment tropicaux. Suivre les flux de ces importations présentant un risque pour les forêts, depuis leur origine jusqu'aux intermédiaires et aux pays consommateurs, permettra de réaliser des **analyses de risques/opportunités des chaînes d'approvisionnement**.

Après avoir identifié les matières premières et les territoires concernés, la SNDI **développera un système d'analyse du risque, à l'échelle nationale**. Le mécanisme d'alerte s'appuiera notamment sur les données d'importation françaises issues des douanes et du suivi satellitaire du couvert forestier dans l'objectif d'identifier des phénomènes de déforestation dans des zones d'approvisionnement. Ce système d'alerte, rapide, multi-filière et adapté au marché français, permettra d'informer de façon ciblée les entreprises liées directement ou indirectement au phénomène de déforestation.

ORIENTATION 5 - GARANTIR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA SNDI

OBJECTIF 16 : ÉTABLIR UN DISPOSITIF DE GOUVERNANCE POUR LE SUIVI DE LA SNDI

MESURE16 – 1 : SUIVI DE LA SNDI

Le GNFT sera l'instance de concertation, d'orientation et de suivi de la SNDI. Sa composition pourra être élargie à l'ensemble des parties prenantes intéressées, y compris aux représentants du secteur agroalimentaire.

Le comité de pilotage de la SNDI s'appuiera sur des groupes de travail ou comités dédiés du GNFT par grande orientation (connaissance, coopération et relations bilatérales, engagement des acteurs, politiques publiques internationales, européennes et nationales) pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie.

Un Comité Multi Filières sera notamment établi pour assurer le suivi des avancées de l'orientation 4 de la SNDI. Il rassemblera l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique « zéro déforestation » (acteurs privés, ONG, syndicats, collectivités territoriales, Etat). Il constituera le cadre du dialogue national pour :

- Centraliser et organiser le suivi des engagements "zéro déforestation " des organisations.
- Reconnaître l'inscription de ces engagements dans les objectifs de la SNDI.
- Favoriser les échanges entre acteurs.
- Coordonner le rapportage annuel sur l'avancement des initiatives.

- i [FAO, Evaluation des ressources forestières mondiales, 2015](#)
- ii [Commission européenne, Etude d'impact de la consommation européenne sur la déforestation, 2013](#)
- iii [Commission européenne, Etude d'impact de la consommation européenne sur la déforestation, 2013](#)
- iv [Plan climat de la France](#)
- v [FAO, Situation des forêts du monde, 2016](#)
- vi [GIEC, rapport de synthèse, 2014 \(p49\)](#)
- vii [FAO, Situation des forêts du monde, 2016](#)
- viii [FAO, Situation des forêts du monde, 2016](#)
- ix [FRA, Evaluations forestières mondiales, 2015 - Définitions](#)
- x [Guide pratique pour l'approche HCS](#)
- xi [Guide générique pour l'identification des Hautes valeurs de conservation](#)
- xii [FRA, Evaluations forestières mondiales, 2015 - Définitions](#)
- xiii [Guide OCDE FAO - Guide pour les filières agricoles responsables](#)
- xiv [Guide OCDE FAO - Guide pour les filières agricoles responsables](#)